



NIR : 2.83.05.29.867.389.27

Emploi : Metteur en scène (3)

Statut : Artiste cadre

Numéro d'objet : XXXXXXXXXX

Effectif de l'entreprise : 8 salariés

Convention collective :

Entrep. artistiques et culturelles Spect. Vivant

Exemple de bulletin de paie simplifié pour un metteur en scène (artiste cadre)

(Dernière mise à jour : 17/07/2019)

Ingrid DELARUE

104, avenue de la joie

75009 paris

Période du 1 au 20/10/20XX

Règlement Virement 22/10/20XX

4	Services répétition	55,00	220,00 €
4	services supplémentaires	55,00	220,00 €
	Salaire brut (4)		440,00 €

	Retenues	Base €	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	à payer	Taux	à payer
SANTE						
Brut	Ass maladie, maternité, invalidité (1)	440,00			4,90%	21,56
Tranche A	Audiens Prévoy. Incap.Inval. Cadres	440,00			1,95%	8,58
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES						
Brut	Accident du travail	440,00			1,12%	4,93
RETRAITE						
Brut	Ass vieillesse déplafoignée	440,00	0,28%	1,23	1,33%	5,85
Tranche A	Ass vieillesse plafonnée	440,00	4,83%	21,25	5,99%	26,36
Tranche 1 annuelle	CEG	440,00	0,86%	3,78	1,29%	5,68
Tranche A	Apec	440,00	0,02%	0,11	0,04%	0,16
Tranche 1 annuelle	Retraite complémentaire artiste cadre	440,00	4,440%	19,54	4,450%	19,58
FAMILLE-SECURITE SOCIALE						
Brut	Allocations familiales (5)	440,00 €			2,42%	10,65
ASSURANCE CHÔMAGE						
T AB annuel	Assurance chômage	440,00	2,40%	10,56	9,05%	39,82
Tranche A+B	AGS Intermittent	440,00			0,15%	0,66
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
Brut	Contr. Solidarité autonomie	440,00			0,30%	1,32
Brut	Contribution au fonds de financement des syndicats	440,00			0,016%	0,07
Tranche A + 11,5%	FNAL	490,60			0,07%	0,34
Brut	Afdas	440,00			2,10%	9,24
COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE						
Brut hors def.	Congés spectacles	440,00			15,40%	67,76
Brut	FCAP	440,00			0,25%	1,10
Brut	FNAS	440,00			1,250%	5,50
Brut	Médecine du Travail	440,00			0,32%	1,41
CSG/CRDS						
98,25% du brut	CSG déductible (2)	432,30	6,80%	29,40		
100% cotis. prévoyance	CSG déductible (2)	8,58	6,80%	0,58		
98,25% du brut	CSG/RDS non déductible (2)	432,30	2,90%	12,54		
100% cotis. Prévoyance	CSG/RDS non déductible (2)	8,58	2,90%	0,25		

	<i>Total des charges</i>	99,23	230,56
	Net à payer avant impôt sur le revenu (6)	340,77 €	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		16,72 €	
	<i>Net imposable</i>	353,55 €	
Impôt sur le revenu prélevé à la source (taux neutre) (7)		6%	21,21 €
	NET A PAYER	319,55 €	

<i>Employeur</i>	<i>COMPAGNIE XXX</i>	URSSAF	7562583225891100000
	<i>45, rue de Rennes</i>	N° SIREN	12565972000018
	<i>75005 PARIS</i>	NAF	9001Z

Document à conserver sans limitation de durée.

(1) Taux applicable aux artistes et techniciens.

(2) La CSG et la CRDS se calculent sur 98,25 % du brut et 100% des cotis^o patronales de prévoyance complt, invalidité, incapacité, décès.

(ne concerne que les structures de plus de 11 salariés).

(3) Le metteur en scène ne bénéficie jamais d'abattement pour frais professionnels.

(4) La rémunération du metteur en scène n'étant pas prévue par la convention collective des entreprises artistiques et culturelles nous avons choisi de nous référer à la rémunération de l'artiste dramatique et de la majorer .

(5) Pour connaître les conditions d'application la cotisation d'allocations familiales à taux réduit pour les artistes, se reporter à l'étude

"Charges sociales des salariés permanents, artistes et techniciens" (II.A.1). Dans le cas présent, la rémunération du metteur en scène est inférieure à 3,5 fois le SMIC, c'est donc le taux réduit de 2,40% qui s'applique (70% de 3,45%).